VILLE DE
LA POSSESSION
Unis, engagés dans l'action !

ARRETÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES RUES - COMMUNE DE LA POSSESSION - DANS LE CADRE DU GRAND RAID 2026

Le Maire de la Commune de La Possession

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles, R110-1 R110-2, R411-5, R411-8,
R411-21-1 et R411-25
VU l'arrêté n° 88/2026/SG en date du 12 juin 2026, portant délégation permanente de M. Jean-Roland POTHIN, 3ème adjoint, à la Sécurité,
VU la demande formulée par l'association Grand Raid, en date du 27 juillet 2026
,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer temporairement la circulation des véhicules automobiles, à la Possession, dans diverses rues, afin d'assurer la sécurité des participants et celle des automobilistes, à l'occasion du passage de la manifestation **«GRAND RAID 2026»** organisée par **l'association Grand Raid, du jeudi 15 octobre 2026 au dimanche 18 octobre 2026**,

ARRETE

Article 01
La circulation sera perturbée, **du jeudi 15 octobre 2026 à partir de 04h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 08h00**, dans les rues suivantes :

- Impasse des Camélias
- Rue Ho-Chi-Minh
- Rue Pré Vert
- Chemin Bordier
- Chemin Darel
- Rue Denis Diderot
- Résidence Grande Bretagne
- Chemin Bœuf Mort
- Chemin des Lataniers

Article 02
Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment aux dispositions des articles 325-1 à 325-13 du code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules automobiles.

Mise en ligne le : 14/10/2026 12:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de La Possession
https://www.lapossession.re/documents_administratifs/82666

Article 03

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livret 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livret 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques de la commune, conformément à la réglementation en vigueur et qui de même, procèderont à l'affichage sur le site.

Article 04

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale, le chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Possession, le 13 OCT 2026

Pour le Maire, et par délégation,
l'adjoint à la sécurité,

POLICE MUNICIPALE · POSSESSION - REUNION ·

M Jean-Roland POTHIN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication et /ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion (27, rue Félix Guyon – BP 2024 – 97488 SAINT-DENIS cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de la Possession (BP 92 – rue Waldeck Rochet), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans une délai de deux mois.
Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Mise en ligne le : 14/10/2026 12:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Ville de La Possession
https://www.lapossession.re/documents_administratifs/82666